



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

Arrêté N° 2023-166

**ARRETE TEMPORAIRE DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

DIVERSES RUES

NOUS, Maire de la Commune de **MAINTENON**,

VU la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi N°82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Route, notamment l'article L 325-1 à L 325-13 ; R325-1 et suivants ; R.411-26, R.411-28, R.412-28, R.412-30, R.412-31, R.415 alinéa 1 et 3, R.417-6, R.417-9, R.417-10, R417-12,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4,

VU la demande déposée par l'association des Amis du Château de Maintenon pour réaliser **la pose et la dépose de drapeaux dans le cadre du festival Musiques et Danses du Monde**, au niveau de diverses rues de la Commune, prévus **du 7 au 10 juillet 2023 puis du 4 au 7 août 2023**,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et du stationnement des véhicules pour assurer la sécurité pendant le déroulement de la pose des drapeaux,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit au fur et à mesure de l'avancement de la pose des drapeaux afin de permettre le stationnement de la nacelle au niveau de la Place Aristide Briand et de la Rue Collin d'Harleville **du 7 au 10 juillet 2023 puis du 4 au 7 août 2023**,

ARTICLE 2 : La chaussée sera réduite et la circulation des véhicules se fera en contournement de la nacelle au fur et à mesure de l'avancement de la pose des drapeaux au niveau de la Place Aristide Briand et de la Rue Collin d'Harleville, **du 7 au 10 juillet 2023 puis du 4 au 7 août 2023**,

ARTICLE 3 : Sanction : Les infractions au présent arrêt seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules dont la circulation et le stationnement en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et, le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction.

ARTICLE 4 : La signalisation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction Interministérielle. Elle sera mise en place par l'intéressé à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Ampliation sera dressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Madame la Responsable de la Police Municipale.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, et publié.

Fait à Maintenon, le 3 Juillet 2023,



